

Objet : ECOLE MATERNELLE DE VINCA – Travaux de remplacement de portes d'entrées et réparation de volets roulants.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition reçue de l'entreprise Menuiseries Vinçanaises pour les travaux de remplacement de portes d'entrées et de réparation de volets roulants de l'école maternelle de Vinça.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise Menuiseries Vinçanaises, 1 route de Rigarda, 66320 VINCA, les travaux suivants :

- Remplacement de portes d'entrées pour un montant de 7 069,46 € H.T.
- Réparation de volets roulants pour un montant de 2 254.10 € H.T.

Montant total des travaux : 9.323,56 € H.T. soit 11.188,27 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 23 avril 2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

